

FICHE PRATIQUE

**ACCOMPAGNER LA CREATION D'ACTIVITE INDEPENDANTE
DES ROUMAINS ET BULGARES EN FRANCE**

Cette fiche a été réalisée grâce aux apports de l'Asav, du Gisti et du CNDH Romeurope

SOMMAIRE

Le statut d'auto-entrepreneur ¹

- 1) Avantages du statut d'auto-entrepreneur pour la création de micro-entreprises
- 2) Présentation synthétique du statut auto-entrepreneur
- 3) Les activités qui peuvent être déclarées dans ce cadre
- 4) Bénéficiaires de l'ACCRE
- 5) A retenir

Rappel du principe d'égalité de traitement : On ne peut imposer aux roumains et bulgares aucune condition d'accès à un métier (qualification, diplôme, agrément, carte professionnelle, autorisation) qui ne soit applicable aux français.

¹ Pour plus de détails voir le document : Le régime auto entrepreneur, URSSAF, janvier 2014
http://www.lautoentrepreneur.fr/images/2485-PointSur-AE-2014_metropole.pdf

1) Avantages du régime d'auto-entrepreneur pour la création de micro-entreprises

La loi de Modernisation de l'économie adoptée en juillet 2008 instaure un statut de l'entrepreneur individuel dit "auto-entrepreneur". Pour les créations d'activité, ce régime est en vigueur depuis le 1er janvier 2009.²

Cette activité doit être exercée sous forme d'entreprise individuelle et relever pour l'assurance vieillesse du Régime social des indépendants (RSI)

Les particularités de ce statut présentent plusieurs avantages qui pourraient permettre aux roumains ou bulgares de déclarer des revenus d'activité de façon simplifiée en vue de prétendre à un droit au séjour. Ces avantages sont les suivants :

- a) Dispense d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés RCS pour les personnes exerçant une activité commerciale. En revanche, les personnes souhaitant exercer un métier relevant du Répertoire des métiers sont tenues de se faire enregistrer à la Chambre des Métiers. (Les professions libérales ne relevant ni du Registre de Commerce ni du répertoire des métiers ne sont pas concernées par cette dispense).

Les formulaires d'immatriculation sont différents selon le choix de l'activité. Se rendre dans les Centres des Formalités des Entreprises (CFE) compétents.

- b) Dispense d'assujettissement à la TVA.

c) Création et radiation facilitées et simplifiées (possible par Internet). Pas d'obligation de publication au journal officiel. Il suffit à l'intéressé de déclarer son activité sur Internet (www.lautoentrepreneur.fr) ou auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

- d) Application du régime fiscal et social des micro-entreprises.

e) La nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile en tant que local professionnel est supprimée, y compris pour une activité commerciale.

f) Une simple déclaration mensuelle ou trimestrielle du chiffre d'affaires est désormais suffisante. Les cotisations sont regroupées (URSSAF, maladie, impôts...) sont payables à travers un pourcentage du chiffre d'affaires (attention : auto-entrepreneur n'est pas avantageux pour les activités avec beaucoup de frais professionnels, ces derniers n'étant pas déductibles)

g) Pour certains métiers, les contraintes sont assouplies pour les auto-entrepreneurs (comme l'obligation de demander une carte de commerçant non-sédentaire dans le cas de la vente ambulante)

A noter : L'auto-entrepreneur doit cependant toujours respecter les obligations de souscrire une **assurance professionnelle** en fonction de l'activité exercée. La loi impose pour certaines activités (comme le bâtiment) l'obligation de souscrire certaines assurances. Il convient donc également de se renseigner avant de démarrer

² Les textes de référence sont les suivants :

- ⇒ LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- ⇒ (JO-19/12/08) Décret n° 2008-1348 du 18 décembre 2008 relatif au régime de déclaration et règlement simplifiés des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales, industrielles et commerciales
- ⇒ (JO-19/12/08) Décret n° 2008-1349 du 18 décembre 2008 relatif aux taux applicables à chaque catégorie d'activité des artisans et commerçants relevant du régime de l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale
- ⇒ (JO-26/12/08) Décret n° 2008-1405 du 19 décembre 2008 pris pour l'application de l'article 9 de la LME et modifiant la partie réglementaire du code de commerce
- ⇒ (JO-31/12/08) Décret n° 2008-1488 du 30 décembre 2008 portant diverses mesures destinées à favoriser le développement des petites entreprises, pris en application des articles 8, 14, 16, 56 et 59 de la loi de modernisation de l'économie

une activité sur les obligations en termes d'assurances auprès des chambres consulaires, des ordres ou organisations professionnels ou des services de contrôle de l'Etat.

Attention : si les revenus tirés de l'activité seront d'un montant trop faible pour être imposables, il faut conseiller à l'intéressé de ne pas opter pour le prélèvement libératoire au niveau fiscal. Il ne pourra se faire rembourser le pourcentage de ses recettes payé par mois ou trimestre et correspondant à l'impôt sur le revenu.

Plusieurs sites Internet en particulier contiennent toutes les informations sur ce régime simplifié : guides, outils, FAQ, Forums, contacts etc. <http://www.apce.com/>

<http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/>

<http://www.auto-entrepreneur.fr>

2) Présentation synthétique du statut auto-entrepreneur

Forme juridique :	Obligatoirement exercice de l'activité par une <u>personne physique</u> (pas de capital minimal et responsabilité illimitée de l'exploitant)
Accessibilité :	Ce statut n'est accessible qu'aux personnes ayant un chiffre d'affaires maximum de : 82 200 euros HT pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou une activité de fourniture de logement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 32 900 euros), 32 900 euros HT pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).
Charges sociales :	Obligatoirement régime micro-social (du régime micro-entreprise) avec prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) calculé sur le chiffre d'affaires et égal à partir du 1 ^{er} janvier 2009 à : 15,10% pour une activité commerciale. 26,8% pour une activité de prestations de services 25,5% pour les prestations de service des professionnels indépendantes. Depuis 2012 est obligatoire la cotisation de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), 0,10% pour les commerçants et 0,30% pour les prestations de service
Fiscalité :	Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal est remplie, prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) calculé sur le chiffre d'affaires, mis en place au 1 ^{er} janvier 2009 et égal à 1 % s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, 1,7 % pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations autres que celles relevant du seuil de 80 000 euros, 2,2 % autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC). Cette option n'est possible que pour les personnes ayant opté pour le régime micro-social. Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal n'est pas remplie l'auto-entrepreneur sera assujéti au régime de base de la micro-entreprise, barème progressif après un abattement forfaitaire. Cette dernière option est à préférer pour les personnes ayant peu de revenus (trop faibles pour être imposables).
TVA, taxe sur la valeur ajoutée :	Étant obligatoirement sous le régime fiscal de la micro-entreprise l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA.
Contribution à la taxe foncière des entreprises :	Les contribuables ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés de la taxe professionnelle pour une période de deux ans à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise, ce qui correspond de fait à trois ans sans payer de TP

3) Les activités qui peuvent être déclarées dans ce cadre

- ⇒ Entrent dans le cadre de ce statut l'essentiel des activités commerciales et artisanales. Les commerçants et artisans peuvent donc s'inscrire depuis le 1er janvier 2009.
- ⇒ Les activités non commerciales et non artisanales, à savoir des activités indépendantes non-salariées, dites parfois « professions libérales », telles que consultant, prestataire de services. Sont visées ici l'ensemble des professions relevant de la CIPAV pour la retraite.

Les conditions d'exercice des activités restent cependant identiques et à ce titre une **qualification** professionnelle et ou un **agrément** sont requis pour l'exercice de certaines activités. C'est ainsi que dans les métiers artisanaux du bâtiment ou de l'alimentaire, la coiffure à domicile, l'esthétique, etc., l'activité doit être exercée ou contrôlée par une personne détenant un diplôme de niveau au moins égal au CAP ou bénéficiant d'une expérience professionnelle préalable d'au moins trois ans dans le métier. Les activités auprès d'enfants ou de personnes âgées nécessitent toutes un agrément. Il est donc nécessaire de se renseigner préalablement auprès des chambres consulaires, ou organisations professionnels ou des services de contrôle de l'Etat sur les règles applicables dans le secteur d'activité concerné.

- ⇒ Exemple d'activité indépendante à explorer, qui n'exige aucune qualification : le métier « Homme toutes mains » (à domicile) code ROME 1111³. L'homme toutes mains fait des travaux de bricolage et d'autres petits travaux.
- ⇒ L'activité de consultant peut s'exercer dans beaucoup de domaines (informatique, etc)
- ⇒ L'activité de traducteur est également accessible sans qualifications particulières

Il est recommandé de contacter préalablement l'ADIE- Association pour le droit à l'initiative économique (<http://www.adie.org/>) concernant le choix d'un métier afin de s'assurer qu'il ne fait pas partie des métiers réglementés.

Le site de l'APCE propose par ailleurs un répertoire des professions réglementées :

<http://www.apce.com/pid803/activites-reglementees.html?let=M>

3) Bénéficiaires de l'ACCRE ⁴

L'ACCRE est une aide à la création et à la reprise d'entreprise réservée à certains créateurs d'entreprise seulement. C'est une aide publique à la création d'entreprise pour les personnes qui ne parviennent pas à trouver un emploi salarié. Un auto-entrepreneur n'est donc éligible à l'ACCRE que dans les cas suivants :

- Il est chercheur d'emploi bénéficiaire de l'ARE, l'Aide au Retour à l'emploi de Pole Emploi
- Il est indemnisable par le Pôle Emploi sans percevoir d'ARE. Par exemple en attente d'ARE
- **Il est demandeur d'emploi non indemnisé mais inscrit à l'ANPE depuis 6 mois au moins**
- Il est âgé de 18 à 26 ans
- Il est âgé de 26 à 30 ans sans avoir suffisamment travaillé pour bénéficier des Assedic
- Il est bénéficiaire du RSA (ou son conjoint, concubin ou pacsé) de l'API ou de l'ASS
- Ou enfin il est créateur d'une entreprise dans une zone urbaine sensible ou salarié reprenneur de son entreprise en difficulté.

L'ACCRE consiste sous la forme d'une aide en réduisant temporairement les charges sociales de l'entrepreneur. Pour l'auto-entrepreneur, il s'agit d'une réduction du taux des cotisations sociales durant ses trois premières années d'activité. Dans le cas général, les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur sont calculées par l'application d'un taux de cotisations sur le chiffre d'affaires encaissé par l'auto-entrepreneur durant un mois ou un trimestre.

³ Il effectue au domicile d'un ou plusieurs particuliers l'ensemble des tâches ménagères qui concourent à l'entretien courant de la maison (ménage, rangement, repassage...). Peut étendre ses activités aux travaux de grand nettoyage (carreaux, nettoyages de saison...) et aux petits travaux de bricolage. Le métier s'exerce au domicile d'un ou plusieurs particuliers en présence ou non de l'employeur, avec une large autonomie dans l'organisation du travail.

⁴ Pour plus de détails, voir : <http://www.lautoentrepreneur.net/accre-et-auto-entrepreneur-rappel-des-conditions/>

Pour les auto-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE, un abattement est appliqué sur le taux de cotisations prévu dans le cas général.

5) A retenir :

L'auto-entrepreneur doit systématiquement compléter et adresser sa déclaration. En l'absence de chiffre d'affaires (CA), il doit mentionner un CA nul, en inscrivant «0», pour la période concernée.

À défaut de déclaration, une pénalité d'un montant de 47 € (en 2014) vous sera appliquée pour chaque déclaration manquante. Si vous n'avez pas régularisé votre dossier en fin d'année, vous serez taxé d'office sur une base forfaitaire

Les échanges avec RSI sont particulièrement difficiles, il est préconisé d'être réactifs et de se rendre à la caisse RSI d'où on est rattaché pour régler les différents problèmes rencontrés. Notamment les envois des déclarations trimestrielles des chiffres d'affaire (voir supra « charges sociales) qui font souvent défaut et peuvent donc porter préjudice au travailleurs indépendants (taxation d'office, radiation etc)

A noter que l'enregistrement à RSI de l'adresse de correspondance est particulièrement important et délicat au moment de l'immatriculation afin d'éviter d'éventuels conflits avec RSI.

DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE

AUTO-ENTREPRENEUR PERSONNE PHYSIQUE

ACTIVITE COMMERCIALE, ARTISANALE, LIBERALE

RESERVE AU CFE UDBERKT
 Déclaration n°
 no que le
 trimestre le

VOUS NE BENEFICIEZ DE CE REGIME QUE SI VOUS RELEVEZ DU REGIME FISCAL MICRO ET AVEZ OPTÉ POUR LE REGIME MICRO-SOCIAL

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée oui non Si oui, rappelez votre numéro unique d'identification UUUUUUUUUU

2 NOM DE NAISSANCE: IDENTITE

Nationalité: Sexe M F Nom d'usage: Prénoms:

Domicile: /rés., bat., n° voie, lieu-dit Née) le UUUUUUUU Dépt UUU Commune / Pays:

Code postal UUUUU Commune / Pays:
 Forain Commune de rattachement administratif: Code postal UUUUU Nom de la commune:

3 CHOIX D'UN STATUT POUR LE CONJOINT OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE TRAVAILLANT REGULIEREMENT DANS L'ENTREPRISE

Conjoint ou pacéé salarié Conjoint ou pacéé collaborateur pour celui-ci/préciser ci-dessous

Nom de naissance: Nom d'usage: Prénoms:
 Née) le UUUUUU Dépt UUU Commune / Pays: Prénoms:

4 AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

Une demande d'ACCRE est déposée avec cette déclaration, dans ce cas, vous devez remplir l'imprimé spécifique.

5 Vous exercez votre activité à: Votre domicile personnel, passez directement au cadre 6 Une adresse professionnelle, indiquer celle-ci

rs., bat., app., étage, N°, voie, lieu-dit
 Code postal UUUUU Commune:

6 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE UUUUUUUU

Activité: Permanente Saisonnière / Non sédentaire (ambulant ou Forain)

Indiquer l'activité la plus importante
 Le cas échéant, autres activités exercées:

Si votre activité principale est commerciale ou artisanale, veuillez préciser en ne cochant qu'une seule case :

Sa nature: Commerce de détail Transport Services Import export Commerce de gros ou intermédiaire du commerce Fabrication, production

Montage, installation Réparation Bât. travaux publics Extraction Autre

Son lieu d'exercice: Bureau, cabinet Sur marché En clientèle Usine Atelier Dépôt, entrepôt

Magasin (surface) M2) Mine, carrière Autre

